

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Samedi 9 mai 2020

Ordre du Jour :

1. Attribution de la parcelle 10 du Lotissement les Mûriers à M. et Mme VIARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 h 30.

Présents :

Monsieur le Maire Didier LAITHIER, Sandra BURDIN, Marie-Christine ROBERT, Julien EHLINGER.

Monsieur Yves Réthoré donne procuration à Mme Sandra BURDIN.

Monsieur Julien BADSTUBER donne procuration à Mme Sandra BURDIN.

Excusés : Mme Françoise RETHORE, M. Michel VERNEREY, Mme Catherine ROBIN

Avant de procéder à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur le Maire rappelle :

- que cette séance se tient à la Salle Saint-Sébastien, avec respect des distances sanitaires et des consignes sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, « les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que **lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, ou représenté**. Dans tous les cas, un membre de l'organe délibérant peut être porteur de **deux pouvoirs**. »

Madame Marie-Christine ROBERT est nommée secrétaire de séance et en accepte la charge

1. Attribution de la parcelle 10 du Lotissement les Mûriers à M. et Mme VIARD

Suite à la construction du Lotissement les Mûriers, le conseil municipal décide la vente de la parcelle n° 10, cadastrée ZC 245, d'une superficie de 1198 m², à Monsieur et Madame Benjamin Viard, domiciliés actuellement 14 rue Henri Baigue 25000 BESANCON.

La construction prévue comprendra une partie habitation, et une partie dédiée à l'exercice d'une profession libérale, soit un cabinet d'odontologie pédiatrique, selon extrait du règlement du lotissement :

« ARTICLE 1 :

Les habitations auront une utilisation « familiale ». Seules les activités libérales ne générant pas de circulation automobile supérieure à une utilisation « familiale » pourront être autorisées.

Il peut être implanté sur chacun des lots :

- soit une construction comportant un seul logement,
- soit une construction jumelée comportant deux logements,
- soit une construction comportant un seul logement couplé à une activité libérale ne générant pas de circulation automobile supérieure à une utilisation familiale,
- soit une construction comportant une seule activité ne générant pas de circulation automobile supérieure à une utilisation familiale. «

Le montant total de la vente s'élève à 88 050 € TTC (dont une aire de stationnement de 25 m² non commercialisable).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 11 h 45.

Madame Marie-Christine ROBERT,
Secrétaire de séance



Mr le Maire, Didier LAITHIER

